

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD364

présenté par

Mme Maillart-Méhaignerie, rapporteure

ARTICLE 15

À l'alinéa 12, après le mot :

« opérateurs »,

insérer les mots :

« de l'industrie agro-alimentaire et de la restauration collective ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, complémentaire de celui portant sur l'alinéa 11, vise à mieux cerner les opérateurs qui seraient concernés par l'extension des obligations de publicité de leurs engagements en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Il ne paraîtrait notamment pas pertinent d'imposer de telles obligations aux exploitants agricoles.

Il est donc proposé de viser les opérateurs de l'industrie agro-alimentaire et de la restauration collective.